



DROITS ET AVANTAGES POUR LES EMPLOYÉS QUI REÇOIVENT DES POURBOIRES COMME SALAIRE

La Loi portant modification de la loi sur l'équité pour les travailleurs rémunérés au pourboire (Tipped Wage Workers Fairness Amendment Act, TWWF) exige que les employeurs du district qui embauchent des personnes recevant un pourboire comme salaire informent leurs employés de leurs droits et avantages. Certaines des lois prévoyant ces droits sont appliquées par le Bureau des droits humains (OHR) et d'autres par le Département des services de l'emploi (DOES).

DROITS DU TRAVAILLEUR EN VERTU DES LOIS APPLIQUÉES PAR LE BUREAU DES DROITS HUMAINS DU D.C.

- Ne pas subir de discrimination sur le lieu de travail en raison des caractéristiques protégées par la loi sur les droits de l'homme ;
- Être libre de tout harcèlement sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel ;
- Demander et jouir d'un congé familial et médical non rémunéré le travailleur est admissible et qualifié et s'il travaille pour un employeur couvert comptant 20 employés ou plus ;
- Demander un congé pour assister aux activités scolaires d'un enfant ;
- Bénéficier d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail pour des raisons religieuses, un handicap ou des conditions médicales liées à la grossesse ;
- Ne pas subir d'ingérence ni de représailles en vertu de la loi sur le congé payé universel ;
- Ne pas subir de représailles de la part de l'employeur pour avoir discuté ou exercé l'un de ces droits ; et
- Déposer une plainte pour violation des droits de l'homme sur le lieu de travail auprès du Bureau des droits humains (OHR).
- Si vous rencontrez des problèmes liés à ces droits, déposez une plainte auprès de l'OHR

Vous avez également des droits en matière de salaire et de durée du travail en vertu des lois appliquées par le DOES :

- Être payé au moins au salaire minimum ;
- Être payé à temps ;
- Recevoir une fiche de paie détaillée ;
- Accumuler et jouir des congés maladie et de sécurité payés ;
- Pouvoir bénéficier d'un congé payé pour certains événements admissibles en vertu de la loi sur le congé payé universel ;
- Être indemnisé en cas de maladie ou d'accident liés au travail ; et
- Déposer une plainte pour violation des salaires sur le lieu de travail auprès du Département des services de l'emploi (DOES).

Si vous rencontrez des problèmes liés à ces droits, contactez le DOES Office of Wage-Hour au (202) 671-1880 ou visitez does.dc.gov (déposer une demande).

EXIGENCES D’AFFICHAGE ET DE NOTIFICATION DE L’EMPLOYEUR

Les employeurs doivent afficher et conserver ces avis dans un endroit visible auquel tous les employés ont accès, comme une salle de pause. Ils doivent également distribuer leur politique de lutte contre le harcèlement sexuel à tous les employés, notamment la manière de déposer une plainte pour harcèlement sexuel auprès de l’OHR.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ POUR VIOLATION AUPRÈS DU BUREAU DES DROITS HUMAINS (OHR)

Si vous pensez qu’un employeur du secteur privé a refusé ou violé à tort l’un de ces droits et avantages, notamment une plainte pour harcèlement sexuel, vous pouvez déposer une plainte auprès de l’OHR dans un délai d’un an à compter de l’incident ; il vous suffit de remplir un questionnaire d’accueil en scannant le Code QR à droite ou de visiter notre site Web et de le soumettre à l’OHR à l’adresse [ohr.dc.gov/ service/file-discrimination-complaint](https://ohr.dc.gov/service/file-discrimination-complaint).

Les questions concernant le processus de l’OHR peuvent également être répondues par téléphone au (202) 727-4559

Les questions concernant le processus DOES peuvent également être répondues par téléphone au (202)671-1880

Pour toute demande de renseignements concernant les types de plaintes traitées par l’OHR, envoyez un courriel à l’OHR à ohr@dc.gov, ou pour soumettre un pourboire anonyme, envoyez un courriel à tipsdc@dc.gov.

